

Réponses aux questions du BAPE – Gestion des matières résiduelles

1) ÉTAT DE LA SITUATION SUR L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.

Le coeur de la Politique se compose de 29 actions. De ces 29 actions, 16 à ce jour ont été réalisées, huit ont connu une réalisation partielle et deux sont en voie de réalisation; par contre, une est en suspens, une n'a pas été réalisée et une autre n'a pu être appliquée jusqu'à maintenant. Bien entendu, ces actions ne contribuent pas toutes également à l'atteinte des objectifs. Aussi, il importe de noter que les actions les plus structurantes de la Politique ont été complétées en regard des dossiers suivants :

Planification régionale

Adoption en 1999 des modifications législatives à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) pour obliger les municipalités régionales à élaborer des plans de gestion des matières résiduelles (PGMR). Actuellement 86 PGMR sont adoptés et 82 sont en vigueur sur un total de 90.

Collecte sélective municipale

Adoption en 2002 de modifications à la LQE puis, en 2004, du Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles, qui est entré en vigueur le 1^{er} mars 2005. Ce régime de compensation oblige désormais les entreprises à financer jusqu'à 50 % des coûts nets de la collecte sélective municipale. Au total, pour les années 2005 et 2006, ce sont 54 millions de dollars qui vont avoir été versés aux municipalités

Responsabilité élargie des producteurs

Adoption de deux règlements en matière de responsabilité élargie des producteurs, pour établir, sous la responsabilité de l'industrie, des services de récupération et de mise en valeur de produits assimilables à certains résidus domestiques dangereux :

- le Règlement sur la récupération et la valorisation des contenants de peinture et des peintures mis au rebut (juin 2000);
- le Règlement sur la récupération et la valorisation des huiles usagées, des contenants d'huile ou de fluide et des filtres usagés (mars 2004).

Élimination sécuritaire des matières résiduelles

Adoption en mai 2005 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles dont l'entrée en vigueur en janvier 2006 répond à l'un des deux objectifs fondamentaux de la Politique : assurer la sécurité des activités d'élimination tant pour les personnes que pour l'environnement. À lui seul, ce règlement touche sept actions de la Politique.

Soutien financier

Bien que non prévu à la Politique, le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles offre un appui très important aux municipalités pour

la mise en œuvre des PGMR, en leur garantissant 85 % des revenus. Cet apport financier récurrent dépassera de beaucoup les sommes prévues à l'origine pour certaines mesures de la Politique qui, par manque de ressources, n'avaient pu jusque là être réalisées que partiellement. Il est estimé qu'au cours de la première année, ce sont plus de 50 millions de dollars qui vont avoir été versés aux municipalités.

Principaux résultats observés en 2004

Les plus récentes données disponibles montrent que, tous secteurs et toutes matières confondus, le taux de récupération par rapport au potentiel est de 49 % (alors que l'objectif est de 65 %) comparativement à 44 % en 1998, ce qui constitue une variation de 11,4 %. Soulignons l'importante augmentation des quantités récupérées annuellement entre 1998 et 2004, qui sont passées de 3 351 000 à 4 934 000 tonnes, une croissance de 47,2 %. Toutefois, cette hausse est contrebalancée par une augmentation (+28,1 %) des quantités générées, qui sont passées de 8 888 000 à 11 388 000 tonnes, entraînant par le fait même une hausse de 16,6 % des quantités éliminées, soit de 5 537 000 à 6 454 000 tonnes.

Concernant les résultats des trois grands secteurs visés par les objectifs de la Politique, soit le municipal, les ICI et le secteur CRD, tous affichent une hausse des quantités de matières résiduelles récupérées, mais ces augmentations sont estompées par l'augmentation des quantités générées. Si une partie de ces augmentations est attribuable à un raffinement dans la collecte et l'interprétation des données, on remarque cependant que la courbe de croissance des quantités générées suit plutôt la progression du produit intérieur brut (PIB) qui, depuis 1998, a été supérieure à celle de la population.

C'est le secteur municipal qui, malgré une hausse des quantités récupérées de 70 % depuis 1998, affiche les moins bonnes performances avec un taux de récupération par rapport au potentiel d'à peine 23 % en regard d'un objectif de 60 %. Des efforts significatifs seront donc nécessaires pour atteindre l'objectif de 2008.

Le secteur des ICI atteint pour sa part un taux de récupération par rapport au potentiel de 58 %. Comme dans le secteur municipal, les quantités récupérées ont augmenté mais n'arrivent pas à compenser la hausse des quantités générées. Le secteur ICI devra aussi déployer des efforts importants pour rejoindre son objectif de 80 %.

Quant au secteur CRD, non seulement est-il celui qui a le plus progressé, mais c'est le seul qui ait atteint son objectif, grâce surtout à la récupération accrue des agrégats de béton et d'asphalte provenant notamment des travaux routiers. Le taux de récupération du secteur CRD par rapport à son potentiel se situe à 62 %, alors que l'objectif pour ce secteur est fixé à 60 %.

Ces résultats indiquent la situation qui existait il y a maintenant près de deux ans. Plusieurs actions ayant été réalisées depuis, leurs effets sur le taux de récupération se feront sentir au cours des prochaines années.

Par ailleurs, si l'atteinte de l'objectif de mise en valeur fixé pour 2008 nécessitera des efforts supplémentaires, il faut rappeler que l'entrée en vigueur, en janvier 2006, du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles répond à l'un des deux objectifs fondamentaux de la Politique, soit d'assurer la sécurité des activités d'élimination tant pour les personnes que pour l'environnement.

Plus de détails sont disponibles quant à l'atteinte des objectifs de la politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 dans le Bilan intérimaire du 15 novembre 2006 disponible sur le site internet du MDDEP.

2) ÉTAT DE LA SITUATION DE LA MISE EN APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES REDEVANCES EXIGIBLES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

Les exploitants avaient jusqu'au 30 octobre 2006 pour faire parvenir au MDDEP leur paiement de redevance pour la première période de perception qui s'étendait du 23 juin 2006 au 30 septembre 2006. Ce sont 18 681 665,74\$ qui ont été reçus. 600 subventions ont été versées en décembre 2006 pour un total de 13 286 009, 64 \$. Une somme de 2 593 406,24 \$ a été mise en réserve pour certaines municipalités ayant fait une demande d'inscription au Programme et qui sont potentiellement admissibles mais qui n'ont pas répondu à toutes les conditions ou pour lesquelles un examen plus approfondi de leur situation doit être effectué. Lorsque ces situations seront réglées, elles obtiendront le versement de leur subvention. Ainsi, 85% du montant collecté aura été redistribué aux municipalités admissibles au Programme, représentant 94 % de la population du Québec.

3) ÉTAT DE LA SITUATION CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DE CRITÈRES DE PERFORMANCE (en lien avec la redistribution des redevances à l'élimination pour le financement de la mise en œuvre des Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR))

Un comité technique travaille actuellement à élaborer des critères de performance pour la redistribution des redevances aux municipalités. Des membres du MDDEP, Recyc-Québec, la FQM, la CMM, la Ville de Montréal, l'UMQ et le MAMR participent à ce comité. Divers scénarios sont étudiés afin d'établir des critères de performances mais aucun scénario n'a encore été retenu. Un des problèmes rencontrés par ce comité est notamment des problèmes de fiabilité des données actuellement disponibles concernant la gestion des matières résiduelles. Ainsi, il a été convenu que le critère de redistribution basé sur la population soit appliqué pour la redistribution de juin 2007 tout comme pour celle de décembre 2006. Ce comité va poursuivre ses travaux afin que des premiers facteurs de performance basés sur des données fiables puissent être utilisés pour la redistribution de décembre 2007.

4) ÉTAT DE LA SITUATION RELATIVE À LA MISE EN APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX FOURNIS EN VUE D'ASSURER LA RÉCUPÉRATION ET LA VALORISATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES.

Le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles, est entré en vigueur le 1^{er} mars 2005. Celui-ci désigne trois catégories de matières visées (les « contenants et emballages », les « imprimés » et les « médias écrits ») ainsi que les personnes concernées, soit essentiellement les détenteurs de marques et autres signes distinctifs. Il fixe la contribution de l'industrie au maximum autorisé par la loi, soit 50 % des coûts nets des municipalités. La catégorie des « médias écrits » bénéficie toutefois d'un plafond annuel de 1,3 M\$ pour les cinq premières années, payable en biens et services (espace publicitaire pour la promotion de la récupération).

La loi désigne RECYC-QUÉBEC comme entité responsable d'agréer les organismes industriels de financement (organismes agréés pour représenter les « payeurs »), comme accompagnateur et facilitateur dans les démarches de mise en œuvre du régime de compensation, au besoin, comme décideur dans le cadre des négociations (négociations sur la détermination des coûts nets, des critères de distribution et des modalités de versement aux municipalités), et comme fiduciaire des sommes versées par l'industrie. En vertu d'un décret du 30 mars 2004, RECYC-QUÉBEC pourra conserver 6 % des sommes versées à titre d'indemnisation pour ses dépenses liées au régime de compensation.

L'organisme Éco-Entreprises Québec a été agréé en juin 2005 pour représenter les producteurs des secteurs « contenants et emballages » et des « imprimés », tandis que l'organisme Recycle Médias représente le secteur des médias écrits depuis l'automne 2005.

En février 2006, une entente est intervenue entre la Fédération québécoise des municipalités (FQM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et Éco-entreprises Québec concernant les coûts nets à compenser et les critères de distribution pour la période du 1^{er} mars 2005 au 31 décembre 2006, puisque la loi prévoit que la compensation sera rétro-active à la date d'entrée en vigueur du règlement. On y estime que le total des coûts nets de la collecte sélective pour une période de 22 mois est de l'ordre de 135 M\$. De ce montant, on retranche 20 % considéré imputable à la catégorie « médias écrits ». Ainsi, Éco-Entreprises Québec versera 50 % des sommes restantes, soit 24 320 000 \$ pour les dix mois de 2005 et de 29 680 000 \$ pour 2006. Les critères de distribution seront basés sur une pondération relative des coûts de contrats privés ou leurs équivalents, couvrant uniquement les coûts de collecte, de transport, de traitement des matières recyclables. Cette entente prévoit également la réalisation d'une étude économique détaillée sur l'ensemble des coûts nets encourus par les municipalités en 2005 couvrant chaque catégorie de matières désignées. Les coûts de cette étude seront assumés à même les frais de gestion versés à RECYC-QUÉBEC. Enfin, les échéances, la périodicité et autres modalités de versement des sommes restent à être entendues entre Éco-Entreprises Québec et les instances municipales ou RECYC-QUÉBEC selon le cas.